RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 60 DU 4 MARS 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Alain ROGER
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Loïc MERLIOT

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 3 mars 2016 portant nomination au sein du Comité Médical Départemental

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 mettant en demeure la SCI LA HETRAIE de régulariser sa situation administrative (opération d'aménagement d'un lotissement "Le Saule Pierrot" à MONCHAUX-SUR-ECAILLON)

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 mettant en demeure l'association CARPE DIEM de régulariser sa situation administrative concernant la création d'une passerelle à ARTRES

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n° 12-09 F1, n° 16-11 F1, n° 19-12 F1, n° 23-14 F1, n° 26-16 F1, n° 27-15 F1, n° 33-19 F1, n° 33-20 F1, n° 36-22 F1

Décision N° 15/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale de Valenciennes - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle pilotage et ressources
Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle de gestion fiscale
Décision de délégation de signature à l'adjoint par intérim du pôle de gestion fiscale
Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle gestion publique
Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique
Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Autorisations d'exercer des sociétés:
- TRAITEMENT DES ESPECES ET MOUVEMENTS INTER SITES
- TOP SECURITE PRIVE
- GAMIS SECURITE
- GEST N SPORT

HÔPITAL DÉPARTEMENTAL DE FELLERIES-LIESSIES

Deux décisions d'ouverture d'un concours sur titre d'ingénieur hospitalier en chef de classe normale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf. : Cab2 – F16M0123

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Alain ROGER a porté secours à une personne désespérée qui s'était jetée dans la Scarpe, à Marchiennes, le 15 janvier 2016

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alain ROGER.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 3 mars 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf. : Cab2 – F16M0122

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Loïc MERLIOT a porté secours à une personne désespérée qui s'était jetée dans la Scarpe, à Marchiennes, le 15 janvier 2016

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Loïc MERLIOT

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PREFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 3 mars 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Le Secrétariat Général

Comité Médical –
Commission de Réforme

Arrêté portant nomination au sein du Comité Médical Départemental

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté portant nomination du comité médical en date du 17 juin 2014 ;

Vu l'arrêté de renouvellement portant nomination des médecins agréés en date du 4 août 2015, l'additif n°1 du 2 novembre 2015, l'additif n°2 du 7 janvier 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres du Comité Médical Départemental pour une durée de trois ans ;

I – TITULAIRES

A – Médecins généralistes

➢ SEGUIN Bruno	27 rue Pierre de Roubaix 59100 ROUBAIX
➢ BURO Robert	166 rue de Paris 59000 LILLE

B - Médecins spécialistes

Anesthésiste-Réanimateur-urgentiste

➢ BABE Marie-Anne	Centre Hospitalier rue Barbieux 59100 ROUBAIX

Angéiologie

➢ PONCHAUX Christian	42 rue de Bailleul 59190 HAZEBROUCK

Cancérologie

➢ BONNETERRE Jacques	Centre Oscar Lambret rue Frédéric.Combemale BP 307 59020 LILLE CEDEX

Cardiologie

➢ TRAISNEL Gilles	128, boulevard Vauban 59000 LILLE

Gastro-Entérologie

➢ LABERENNE Jean-Eric	Centre Hospitalier de Seclin 59113 SECLIN

Gériatrie

➢ N'DOYE Rokhaya Sipy	Hôpital Maritime de Zuydcoote 59123 ZUYDECOOTE

Hématologie

➢ HUART Jean-Jacques	Etablissement Français du Sang 96 rue Jemmapes 59800 LILLE

Neurologie

➢ COURTEVILLE Véronique	20, rue des Canonniers 59000 LILLE

Orthopédie-Traumatologie

➢ HUE Emmanuel	106 rue de Borre 59190 HAZEBROUCK Et 25 Grand Place BP 50623 59061 ROUBAIX

Pneumologie

➢ BURE Marc	144 avenue de Dunkerque 59000 LILLE

Psychiatrie

➢ LANOY Jean-Pierre	Centre Hospitalier 59490 SOMAIN

Rhumatologie

➢ DELEZENNE Antoine	269 avenue de la République 59110 LA MADELEINE

II – SUPPLEANTS

A –Médecins généralistes

➢ BOUCLY Patrick	2, rue de Thionville 59000 LILLE
➢ CARISSIMO Patrice	509, rue d'Armentières 59850 NIEPPE
➢ CHAIGNAUD Jean-Pierre	157, rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
➢ CHARPENTIER Pascal	53 rue Jean Jaurés 59830 BOURGHELLES
➢ CLAEYS Benoît	30, rue du Musée 59270 BAILLEUL
➢ COCQUEEL Patrice	115 rue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE

➢ CONVERT Laurent	28, rue Maurice Bouchery 59480 LA BASSEE
➢ DABLEMONT Yves	13 allée Marc Chagall 59115 LEERS
➢ DEBOU Didier	56 bis, bd du Général Leclerc 59071 ROUBAIX CEDEX
➢ DELBERGHE Dany	118, rue Decrême 59100 ROUBAIX
➢ DENIS Philippe	52, rue du Buisson 59800 LILLE
➢ DESHORGUE Jacques	25 Grand Place 59100 ROUBAIX
➢ DUDENKO Pascal	22, rue Philippe Lebon 59260 HELLEMMES LILLE
➢ HANNEQUART Philippe	15 rue Théophile Gautier 59460 JEUMONT
➢ LEJAY Dominique	200, rue Jean-Jaurès 59690 VIEUX CONDE
➢ LOUVET Rémy	41, avenue Albert Schweitzer 59510 HEM
➢ MASSET Cécile	67 boulevard Vauban 59000 LILLE
➢ ROLLET Marc	15 rue de l'Apothicaire 59560 COMINES
➢ TILMAN-ROBVEILLE Fabienne	27 rue Roger Salengro 59112 ANNOEULLIN
➢ VELUT Xavier	27/B04, rue Marceau 59420 MOUVAUX
➢ VERNIEST Laurent	Maison de la Santé 20 avenue de la Bergerie 59114 STEENWOORDE
➢ WACRENIER Gonzague	27 boulevard Montebello Bat B 59000 LILLE
➢ WELSCHBILLIG Marc	4, rue d'Alembert 59000 LILLE

B –Médecins Spécialistes

Cancérologie

➢ COCHE-DEQUEANT Bernard	Centre Oscar Lambret Rue Frédéric.Combemale BP 307 59020 LILLE CEDEX
➢ MAILLIEZ Audrey	Centre Oscar Lambret rue Frédéric.Combemale BP 307 59020 LILLE CEDEX
➢ SERVENT Véronique	Centre Oscar Lambret rue Frédéric.Combemale BP 307 59020 LILLE CEDEX

Cardiologie

➢ AGRAOU Benaissa	Centre Hospitalier de Valenciennes avenue Désandrouin 59300 VALENCIENNES
➢ AKAADACH Aziz	21, quai des mines 59300 VALENCIENNES

Gastro-Entérologie

➢ MAETZ Denis	42 rue de Rubecque 59190 HAZEBROUCK

Orthopédie

➢LEBRUN Matthieu	Polyclinique du Val de Sambre 162, route de Mons 59600 MAUBEUGE

Neurologie

➢ AUTRICQUE Alex	25 Grand Place BP 50623 59061 ROUBAIX

Psychiatrie

➢ AIT-MENGUELLET Améziane	9/11 Rue Barbier Maes 59000 LILLE
➢ COQUIDE Marie-Claire	Centre Hospitalier de Denain 25bis rue Jean Jaurès 59220 DENAIN
➢ ECKHAUT Christian	Hôpital Lucien Bonnafé 140 rue de Charleroi

	59100 ROUBAIX
➢ FLEURY Emmanuel	17, place du Maréchal Leclerc 59000 LILLE
➢ LECLERCQ Guillaume	240 avenue de la République 59110 LA MADELEINE
➢ LEFEBVRE Bernard	EPSM des Flandres 790, route de Locre 59270 BAILLEUL
➢ LEFEBVRE Gérard	Centre Hospitalier de DOUAI 201, rue d'Arras 59500 DOUAI
➢ LEIGNEL Carole	CMP « Les Caps » 119 bis, rue du Gal de Gaulle 59110 LA MADELEINE
➢ MORAWSKI Piotr	Centre Hospitalier BP 20025 59611 FOURMIES CEDEX
➢ PERAULT Pascal	Clinique Jean Varlet 35, avenue Jean Jaurès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
➢ POURPOINT Jean-Louis	E.P.S.M. des Flandres 790, route de Locre 59270 BAILLEUL
➢ PRIZAC Jérôme	Résidence Saint Michel 2 rue Saint Michel 59500 DOUAI
➢ ROELANDT Jean-Luc	CCOMS 45 boulevard du Maréchal Lyautey 59370 MONS EN BAROEUL
➢ VAN-NEDERVELDE Catherine	Hopital Lucien Bonnafé 140 rue de Charleroi 59100 ROUBAIX
➢ ZEGHLACHE Khadra	C.P.P.A. 2, rue Desaix 59000 LILLE

III – MEDECIN ASSURANT LE SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL

➢ DEBARGE Jean-François	12BIS, rue Jean Jaurès allée Emile Zola 59113 SECLIN

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant nomination au sein du Comité médical départemental du 17 juin 2014.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins ci-dessus désignés et dont copie sera adressé au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le - 3 MARS 2016
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale
du Valenciennois

Unité Contrôles et
Analyses de Terrain

Arrêté préfectoral mettant en demeure la SCI LA HETRAIE de régulariser sa situation administrative.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier le Titre VII du Livre I^er^, et notamment son article L.171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L214- 1 et suivants, R214-1 et suivants, L414-4 et 5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 20/08/2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie (SDAGE) approuvé le 16 octobre 2009 ;

Vu le dossier de déclaration n° 59-2010-00161 déposé en date du 15 novembre 2010 par la SCI LA HETRAIE relatif à une opération d'aménagement d'un lotissement à MONCHAUX-SUR-ECAILLON ;

Vu la non opposition à la déclaration du 14 mars 2011 portant autorisation au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de manquement administratif du 26 août 2015 notifié à la société SCI LA HETRAIE le 08/09/2015 constatant l'absence de noue d'interception des eaux de ruissellement de bassin versant agricole accompagnée d'une plantation de haies et d'un dispositif de raccordement au bassin existant, la non-fonctionnalité des ouvrages de gestion des eaux pluviales et la non reprise intégrale des eaux de ruissellement ;

Vu les autres points du rapport pouvant constituer des manquements tels l'absence des regards de visite de la chaussée-réservoir, des dispositifs de d'infiltration à la parcelle, la non correspondance des surfaces imperméabilisées des constructions par rapport aux surfaces prévues dans le dossier loi sur l'eau ;

Vu les réponses incomplètes du 21 septembre et du 27 octobre 2015 de la SCI LA HETRAIE ;

Considérant que la SCI LA HETRAIE a fait réaliser des travaux sans respecter les techniques et mesures prescrites dans son dossier de déclaration et sans informer le service police de l'eau ;

Considérant que les travaux réalisés sont susceptibles de ne pas répondre aux besoins en capacité de rétention et provoquer des pollutions et risques en matière d'inondation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre au service en charge de la Police de l'Eau de vérifier le respect de la neutralité hydraulique du projet, la SCI LA HETRAIE, 31 rue Lavoisier – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, est mise en demeure de transmettre avant le 15 février 2016 :

- le porter à connaissance des modifications apportées au projet ;
- la note de calcul actualisée et les plans de récolement prenant en compte l'ensemble du réseau et des ouvrages de tamponnement.

La SCI LA HETRAIE est mise en demeure de procéder à l'exécution des mesures prévues dans le dossier de déclaration (conformément à l'article L216-1 et L216-12 du CE) avant le 15 avril 2016, à savoir :

- la création de la noue et son raccordement au bassin de rétention existant ;
- l'enlèvement du merlon de terre ;
- la mise en service des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Article 2 : La SCI LA HETRAIE informera le service police de l'eau de la date de démarrage des travaux de régularisation.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, la SCI LA HETRAIE est passible des sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L.173-1du code de l'Environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI LA HETRAIE.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de Valenciennes et le directeur départemental des territoires du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI LA HETRAIE et dont la copie sera adressée à :
– Monsieur le maire de Monchaux sur Ecaillon,
– Monsieur le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Nord.

Fait à Lille, le 28 DEC. 2015

Pour le préfet par délégation
Le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale
du Valenciennois

Unité Contrôles et
Analyses de Terrain

Arrêté préfectoral mettant en demeure l'association CARPE DIEM de régulariser sa situation administrative concernant la création d'une passerelle à ARTRES

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier le Titre VII du Livre I[er], et notamment son article L.171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L214- 1 et suivants, R214-1 et suivants, L414-4 et 5;

Vu le Code de l'environnement, articles L.171-1 à L.171-6, L. 211-1 et L.214-1 à L.214-6/ R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie (SDAGE) approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1[er] janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'Environnement, en particulier la rubrique 3.1.2.0. installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau;

Vu le rapport de manquement administratif du 26 novembre 2015 notifié à l'association CARPE DIEM le 06/01/2016 constatant la présence d'une passerelle traversant la Rhônelle;

Considérant que l'association CARPE DIEM a fait réaliser ces travaux sans autorisation préalable du service de la police de l'eau;

Considérant que les réponses apportées par l'association CARPE DIEM dans son courriel du 07 janvier 2016 ne peuvent lever l'obligation de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que la passerelle est de nature à faire obstacle à l'écoulement des eaux

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association CARPE DIEM, sis au 7 rue de la Fabrique est mise en demeure dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté de régulariser sa situation administrative;

1°) soit en remettant en état le site par la dépose de la passerelle ;

2°) soit en déposant auprès du service de police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer un dossier Loi sur l'Eau conforme aux dispositions du code de l'environnement, en l'espèce un dossier régime d'instruction "autorisation".

Dans le dernier cas, le dépôt d'un tel dossier n'emporte pas régularisation systématique.

Article 2 : En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, l'association CARPE DIEM est passible des sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L.173-1du code de l'Environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'association CARPE DIEM.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association CARPE DIEM et dont la copie sera adressée à :

– Monsieur le sous-préfet de Valenciennes,
– Monsieur le maire d'Artres,
– Monsieur le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Nord.

Fait à Lille, le 28 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n° 12-09 F1, n° 16-11 F1, n° 19-12 F1, n° 23-14 F1, n° 26-16 F1, n° 27-15 F1, n° 33-19 F1, n° 33-20 F1, n° 36-22 F1

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D914-3 à D914-12 et D923-6 à R923-49 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L321-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 11 juin 2012 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n° 26-16 F1, n° 27-15 F1, n° 33-19 F1, n° 33-20 F1, n° 12-09 F1, n° 16-11 F1, n° 19-12 F1, n° 23-14 F1, n° 36-22 F1 à la SARL PERSINE Jean-Louis et Fabrice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 portant classement sanitaire et modalités de surveillance des zones de production de coquillages vivants du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Considérant la demande de substitution du 14 décembre 2015 de la part de la SARL PERSINE Jean-Louis et Fabrice au profit de la SCEA L'EPAULARD et le contrat de substitution de concessionnaires entre les mêmes personnes morales ;

Considérant que les conditions requises par l'article R923-30 du décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime sont réunies ;

Considérant l'avis favorable de la commission des cultures marines de Boulogne sur Mer réunie le 1er février 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

ARRÊTE

Article 1er – Par voie de substitution, La SCEA L'EPAULARD, immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le n°494 413 438 dont le siège social est situé à : 7 place de la cathédrale, 35 120 Dol-de-Bretagne
et représentée par :

- Monsieur HURTAUD Laurent, né le 06/03/1968, demeurant 19 Clos de Hautes Groies, 17230 Charron, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de La Rochelle sous le numéro 19823673,
  gérant, associé indéfiniment responsable
- Monsieur GILLARDEAU Thierry, né le 18/11/1970, demeurant 71 avenue Jean Jaurès, 17560 Bourcefranc-le-Chapus, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de La Rochelle sous le numéro 19982296,
  gérant, associé indéfiniment responsable
- Monsieur HESRY Stéphane, né le 02/08/1974, demeurant 7 place de la Cathédrale, 35120 Dol-de-Bretagne, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de Saint-Malo sous le numéro 19940945,
  gérant, associé indéfiniment responsable
- Monsieur QUINAULT Philippe, né le 21/01/1968, demeurant 77 avenue Coligny, 17000 La Rochelle, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de La Rochelle sous le numéro 20155685,
  gérant
- La Société à responsabilité limitée (SARL) MUSSEL PRODUCTION, 98 avenue Gabrielle, 17390 La Tremblade, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le n°801 255 159 dont les 3 gérants sont Monsieur GILLARDEAU Thierry, Monsieur HESRY Stéphane et Monsieur HURTAUD Laurent, nommés ci-dessus,
  associée indéfiniment responsable

est autorisée à exploiter les concessions n° 12-09 F1, n° 16-11 F1, n° 19-12 F1, n° 23-14 F1 jusqu'au 25 mai 2022 et n° 26-16 F1, n° 27-15 F1, n° 33-19 F1, n° 33-20 F1, n° 36-22 F1 jusqu'au 31 mars 2016.

Article 2 – Les concessions n° 12-09 F1, n° 16-11 F1, n° 19-12 F1, n° 23-14 F1, n° 26-16 F1, n° 27-15 F1, n° 33-19 F1, n° 33-20 F1, n° 36-22 F1 demeurent soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes incluses dans les arrêtés portant autorisation d'exploitation de cultures marines.

Article 3 – L'arrêté préfectoral modifié du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n° 26-16 F1, n° 27-15 F1, n° 33-19 F1, n° 33-20 F1, n° 12-09 F1, n° 16-11 F1, n° 19-12 F1, n° 23-14 F1, n° 36-22 F1 à la SARL PERSINE Jean-Louis et Fabrice est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mars 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer

Lionel HOULLIER

Pris connaissance le :
du présent arrêté

Signature :

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 15/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 03 février 2016 par Mme HUBERT Cécile, Présidente de l'association Lille Triathlon, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le bras de Canteleu;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Mme HUBERT Cécile, Présidente de l'association Lille Triathlon, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «raid découverte» le 26 mars 2016 de 18h à 18h45 dans le département du Nord sur les communes de Lomme, Lille et Lambersart du PK 43 (pont Winston Churchill) au PK 44.560 (passerelle soubise) sur le bras de Canteleu est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation, la manifestation s'interrompant dès l'approche de tous bateaux de commerce et/ou de plaisance. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs les maires de Lomme, Lille, Lambersart le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, Mme HUBERT Cécile, Présidente de l'association Lille Triathlon, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 4 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Lomme, Lille et Lambersart
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
Mme HUBERT Cécile, Présidente de l'association Lille Triathlon

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale de Valenciennes

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DELILLE JEANNE	GUIDEZ CHRISTINE	NEVEU LAURENT

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

EPITALON PHILIPPE	REMY MARTINE	WALLET MARC

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DELILLE JEANNE	NEVEU LAURENT	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Valenciennes, le 01/03/2016
Le responsable du Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale,
Geoffrey ROUSSELLE, Inspecteur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er janvier 2016

Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle pilotage et ressources

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Délégation générale de signature est donnée à :

Mr Jean-Marc BOUCHET, administrateur des finances publiques, pôle pilotage et ressources.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion du pôle de pilotage et des ressources, de la stratégie et aux affaires qui s'y attachent ;

en cas d'absence ou d'empêchement de ma part , sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er janvier 2016

Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle de gestion fiscale

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à M. Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, adjoint du pôle de gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er janvier 2016

Décision de délégation de signature à l'adjoint par intérim du pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Délégation générale de signature est donnée à M. Denis BERNARD, administrateur des Finances publiques, adjoint par intérim du directeur du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er janvier 2016

Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, adjoint du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er janvier 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59 033 LILLE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord-pas-de-calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Christophe MILH, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique,

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

Bernard PINEAU

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er janvier 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Philippe ROMONT Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources,

M. François COUSIN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion fiscale,

M. Nicolas DEMONET, Administrateur Général des Finances Publiques, Responsable de la mission Départementale Risques et Audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département du Nord.

Bernard PINEAU

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-03-03-A-00025765
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

TRAITEMENTS DES ESPECES ET MOUVEMENTS INTER SITES
A l'attention du dirigeant
337 rue de la Haie Plouvier
59273 FRETIN

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 20/01/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement TRAITEMENTS DES ESPECES ET MOUVEMENTS INTER SITES sis 337 rue de la Haie Plouvier 59273 FRETIN.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-03-03-20160516137** est délivrée à TRAITEMENTS DES ESPECES ET MOUVEMENTS INTER SITES, sis 337 rue de la Haie Plouvier, 59273 FRETIN et de numéro SIRET ou autre référence 41940372000115.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Transport de fonds

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/03/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-03-03-A-00025765
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

TOP SECURITE PRIVE
A l'attention du dirigeant
51 Bis rue d'atlanta
59700 MARCQ EN BAROEUL

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 23/11/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement TOP SECURITE PRIVE sis 51 Bis rue d'atlanta 59700 MARCQ EN BAROEUL.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-03-03-20150455974** est délivrée à TOP SECURITE PRIVE, sis 51 Bis rue d'atlanta, 59700 MARCQ EN BAROEUL et de numéro SIRET ou autre référence 80302052800011.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/03/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-03-03-A-00025765
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

GAMIS SECURITE
A l'attention du dirigeant
220 rue du Faubourg d'Arras
59000 LILLE

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 18/02/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GAMIS SECURITE sis 220 rue du Faubourg d'Arras 59000 LILLE.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-03-03-20160527485** est délivrée à GAMIS SECURITE, sis 220 rue du Faubourg d'Arras, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 81805514700016.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/03/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-03-03-A-00025765
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

GEST N SPORT
A l'attention du dirigeant
4 rue Archimede
59650 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 18/11/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GEST N SPORT sis 4 rue Archimede 59650 VILLENEUVE D ASCQ.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-03-03-20150510153** est délivrée à GEST N SPORT, sis 4 rue Archimede, 59650 VILLENEUVE D ASCQ et de numéro SIRET ou autre référence 40231924800066.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/03/2016

Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Felleries - Liessies

Hôpital Départemental

HOPITAL DEPARTEMENTAL
DE
FELLERIES-LIESSIES
Boîte Postale n° 50025
59740 SOLRE LE CHATEAU

DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE D'INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE NORMALE

La Directrice déléguée,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-868 du 5 Septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques des catégories A et C de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 23 Octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier en chef,

VU l'arrêté du 17 Mars 1995 modifié par l'arrêté du 12 Mai 2010 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Un concours sur titre est ouvert à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES en vue de pourvoir un poste d'ingénieur hospitalier en Chef de classe normale, spécialité « Organisation et Méthodes » en charge du management des organisations, de la gestion du patrimoine, des projets (schéma directeur) et de leur suivi économique.

A Felleries-Liessies, le 22 Février 2016
La Directrice déléguée,

HOPITAL DE FELLERIES-LIESSIES (Nord) DIRECTEUR

C. BAUDEUX

PREFECTURE DU NORD
02 MARS 2016

Téléphone : 03.27.56.72.00 - Fax : 03.27.61.69.07
e-mail : direction@ch-felleries-liessies.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Madame la Directrice déléguée

Imp. Dedeystère FOURMIES - 03 27 60 17 77

Felleries - Liessies
Hôpital Départemental

HOPITAL DEPARTEMENTAL
DE
FELLERIES-LIESSIES
Boîte Postale n° 50025
59740 SOLRE LE CHATEAU

DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE D'INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE NORMALE

La Directrice déléguée,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-868 du 5 Septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques des catégories A et C de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 23 Octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier en chef,

VU l'arrêté du 17 Mars 1995 modifié par l'arrêté du 12 Mai 2010 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Un concours sur titre est ouvert à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES en vue de pourvoir un poste d'ingénieur hospitalier en Chef de classe normale, spécialité « Organisation et Méthodes » en charge du contrôle de gestion, des finances et du système d'informations.

A Felleries-Liessies, le 22 Février 2016
La Directrice déléguée,

HOPITAL DE FELLERIES-LIESSIES (Nord) DIRECTEUR

C. BATTEUX

PREFECTURE DU NORD
02 MARS 2016

Téléphone : 03.27.56.72.00 - Fax : 03.27.61.69.07
e-mail : direction@ch-felleries-liessies.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Madame la Directrice déléguée

Imp. Dedeystère FOURMIES - 03 27 60 57 72